

5.2

Réglementation et lignes directrices

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Aucune information.

5.2.2 Publication

Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés

(Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32, art. 325.0.1 et 325.0.2)

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565.1 et 566)

(Loi sur sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01, art. 314.1)

Le 28 mars 2019, l'Autorité des marchés financiers a publié la Ligne directrice sur la gestion des placements (la « Ligne directrice »), s'appliquant aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne.

De manière concordante, la Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés a été révoquée en date du 31 mars 2019.

La décision liée à la révocation est publiée ci-après.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Karim Trad
 Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : (418) 525-0337, poste 4604
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
karim.trad@lautorite.qc.ca

Michèle Patricia Akiobe Songolo
 Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : (418) 525-0337, poste 4696
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
michelepatricia.akiobesongolo@lautorite.qc.ca

Le 11 avril 2019

DÉCISION N° 2019-PDG-0024

Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés

Vu la décision n° 2010-PDG-0127 en date du 15 juillet 2010, par laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a donné la Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés (la « ligne directrice »);

Vu la décision n° 2019-PDG-0023 en date du 26 mars 2019, par laquelle l'Autorité a donné la *Ligne directrice sur la gestion des placements* modifiée dont les modifications couvrent les éléments toujours pertinents de ligne directrice;

Vu la recommandation de la Direction principale de l'encadrement des institutions financières, de la résolution et de l'assurance dépôts et la recommandation du surintendant de l'encadrement de la solvabilité de révoquer la ligne directrice;

En conséquence :

L'Autorité révoque la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés*.

La présente décision prend effet le le 31 mars 2019.

Fait le 26 mars 2019.

Louis Morisset
Président-directeur général